

# **Association Les Petits Poulets**

## **Règlement intérieur**

### **Avant-propos**

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association, dont l'objet est d'être une association de Loisirs pour tous, à proposer des activités, animations, évènements et manifestations variées, de partage, de découverte et d'ouverture et ce, pour un public qui ne peut profiter au quotidien.

Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

### **Titre I : Membres**

#### **Article 1<sup>er</sup> - Composition**

L'association Les Petits Poulets est composée des membres suivants :

- Membres d'Honneur
- Membres Bienfaiteurs
- Et principalement de Membres Actifs

#### **Article 2 – Cotisation**

- Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation. Leur participation, leur bénévolat régulier dans les actions de l'association leur prévoit de ne pas payer de cotisation.
- Les Membres Bienfaiteurs paie une cotisation à hauteur de 50 euros afin de soutenir activement l'association dans ses actions.
- Les membres actifs paient une cotisation fixe à l'année afin de participer aux actions et animations proposées tout au long de l'année.  
Cette cotisation annuelle est de 10euros pour l'adulte et de 5 Euros pour le jeune de moins de 18ans.

Le versement de la cotisation doit être établi par chèque à l'ordre de l'association ou par virement et effectué au moment de l'adhésion. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

#### **Article 3 - Admission de membres nouveaux**

L'association Les Petits Poulets peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante : remplir fiche d'inscription – payer sa cotisation annuelle et valider le règlement intérieur.

#### **Article 4 - Exclusion**

Selon la procédure définie à l'article lié dans les statuts de l'association Les Petits Poulets, seuls les cas de non-paiement de la cotisation, du non-paiement des frais de participation aux activités peuvent déclencher une procédure d'exclusion.

Tout adhérent qui aurait une attitude et/ou des mots à caractères irrespectueux, discriminatoires, un comportement préjudiciable aux intérêts de l'association, des conflits graves avec un autre membre, des critiques et jugements excessifs, des manquements à la pourra se voir d'être exclu de l'association de manière provisoire et/ou définitive en fonction de la gravité du préjudice.

Celle-ci sera prononcée par les membres du Bureau à une majorité absolue, seulement après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée. La personne contre laquelle une procédure d'exclusion est engagée peut se faire assister par un membre actif de l'association de son choix.

La décision finale se transmise pour Courrier recommandé avec Avis de réception au membre.

La cotisation ne sera pas remboursée.

### **Article 5 – Démission**

Conformément à l'article lié aux statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre recommandée avec accusé de Réception sa décision au bureau Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.

## **Titre II - Fonctionnement de l'association**

### **Article 6 - Le conseil d'administration**

En date de la création, il n'y a pas pour le moment de conseil d'administration au sein de l'association Les Petits Poulets. Il n'est pas obligatoire mais s'il devait, dans le futur en avoir un, il sera stipulé dans les statuts de l'association après validation de l'assemblée générale extraordinaire prévue à cet effet.

### **Article 7 - Le bureau**

Il est composé de 3 membres dont :

- un Président
- Un secrétaire
- Un Trésorier

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes :

Le bureau se réunit chaque mois afin d'organiser le programme des semaines et mois à venir, de rédiger les différents projets d'activités, d'échanger sur les aspects financiers et de trésorerie de l'association et des retours des membres afin que l'association puisse progresser.

### **Article 8 - Assemblée générale ordinaire**

Conformément à l'article lié aux statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit 1 fois par an sur convocation du bureau

Seuls les membres à jour de leur cotisation et ayant participé à 2 activités de sont autorisés à participer.

Ils sont convoqués via un courrier électronique ou postal un mois avant la date de l'assemblée.

Le vote des résolutions s'effectue à main levée et validé par le secrétaire qui l'inscrira sur le compte rendu de l'assemblée.

Une majorité des  $\frac{3}{4}$  de l'assemblée doit être signifiée pour validée chaque vote.

Les votes par procuration ou par correspondance sont interdits

### **Article 9 - Assemblée générale extraordinaire**

Conformément à l'article lié aux statuts de l'association, une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée en cas de modification essentielle des statuts, situation financière difficile, à la demande écrite d'au moins des  $\frac{3}{4}$  des membres.

L'ensemble des membres de l'association seront convoqués selon la procédure suivante :

Courriel ou courrier postal dans un délai de 3 semaines avant la date fixée

Le vote se déroule selon les modalités suivantes :

Vote à main levé valide au  $\frac{3}{4}$  des membres présents

Les votes par procuration ou par correspondance sont interdits

### **Titre III - Dispositions diverses**

#### **Article 10 - Modification du règlement intérieur**

Le règlement intérieur de l'association Les Petits Poulets est établi par Le Bureau conformément à l'article lié aux statuts.

Il peut être modifié par le bureau à la demande et proposition faite par une majorité +1 de l'assemblée des membres ou par l'un des membres du bureau.

Chaque membre de l'association recevra par mail au format PDF le nouveau règlement qui sera mis à jour.

#### **Article 11 – Participation aux différentes activités**

- Chaque activité, animation, évènement proposé se fera soit par courriel, soit par la page Facebook de l'association. Les inscriptions seront signifiées à chaque fois. Chaque membre souhaitant s'inscrire ne pourra le faire que dans la modalité signifiée lors de la présentation.

Le 31 août 2022 à Roquemaure

Note : Le règlement intérieur précise et complète les statuts. En aucun cas il ne s'y substitue. Il ne peut comporter de disposition en contradiction avec les statuts.

